

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2008 à VOUZIERS

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames BONOMME Françoise, BROUILLON Marie-Ange, BRUSA Régine, BUSQUET Françoise, CAPPELLE Françoise, COSSON Geneviève, DEVER Marie Hélène, DIDIER Nadine, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, HAQUIN Elisabeth, JACQUET Ghislaine, LALLEMAND Marie-Ange, LECAMUS Annie, MELIN Pascale, MOREAU Marie-Hélène, MULLER Marie-Paule, PERONNE Françoise, PETITJEAN Chantal, PIEROT Chantal, PIERSON Gisèle, PONSARDIN Chantal, RAULIN Suzanne, WERNIMONT Edith et Messieurs ADIN Michel, ANCELME Claude, ARNOULD Dominique, BALTAZART Frédéric, BESTEL Bernard, BOCQUET René, BOSCHAT Jean-Pierre, BOUILLEAUX Jean-Paul, BROUILLON Patrick, BRUAUX René, CANNAUX Francis, CHARTIER Thierry, COLIN Michel, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER-CLEMENT Freddy, DANNEAUX Dominique, DEFORGES Pierre, DEGLAIRE Gérard, DEGLAIRE Thierry, DELAHAUT Jean-Michel, DELANDHUY Pascal, DERUE Roger, DUPONCHEEL Bernard, ETIENNE Jean-Claude, ETIENNE Philippe, FRANCAERT René, FRANCLLET Michel, GAUMARD Michel, GIOT Christophe, GIRONDELLOT Bernard, GOBERT Joël, GUERIN Dominique, GUERIN Jean-Pierre, GUERY Pierre, HENRY Philippe, HUAT Michel, HULOT Christian, LAHOTTE Hervé, LALLEMAND Fabien, LAMBERT Claude, LAMPSON Jean-Marc, LANTENOIS Jacques, LECLERCQ Guy, LEFORT Denis, LELEUX Eddy, LETINOIS Eric, LOUIS Jean-Marc, MAILLART Jean-Paul, MATHIAS Frédéric, MAUVAIS Patrice, MEIS Michel, NICAISE Alain, NIZET Daniel, NIZET Jacky, PARIS Patrick, PIC Jean-Yves, PINCON Georges, POTRON Francis, POULAIN André, RAGUET Jean-Louis, RENAUX Thierry, RICKAL Alain, ROZANSKI Pascal, SIGNORET Francis, SOUDANT Luc, STEPHAN Jean-Yves, TARNOWSKI Wilfried, THIERY Pierre, VALET Bruno, VAUCHEL Erol, WALRAND Serge.

### **Représentés :**

M. BOUILLON Jacques donne pouvoir à M. SIGNORET Francis  
M. CARRE Noël donne pouvoir à M. POTRON Francis  
M. OUDIN André donne pouvoir à M. LECLERCQ Guy  
M. MAYEUX Michel donne pouvoir à M. ANCELME Claude  
M. ETIENNE Jean-Claude donne pouvoir à Mme GIOT Chantal

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 19h30.

**Monsieur Gérard DEGLAIRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11/09/08**

Aucune remarque n'ayant été apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET rappelle que lors du Conseil de Communauté du 02 juin dernier, une motion concernant la restructuration du réseau du Trésor Public, avait été approuvée par l'assemblée. Il fait lecture de la lettre suivante, que la 2C2A a reçue en réponse de la Direction Générale des Finances Publiques et précise qu'il faudra donc en reparler en début d'année prochaine :

«Monsieur le Président,

Lors d'une réunion publique tenue à Vouziers le 5 mai dernier, dont une synthèse vous a été communiquée le 12 juin, ma prédécesseuse vous a présenté le projet de réorganisation du réseau du trésor public touchant la trésorerie du Chesne.

Cette réorganisation devait normalement prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Je vous informe que compte tenu des priorités définies au niveau national au sujet du réseau des trésoreries, il a été décidé de reporter cette opération.

Je ne manquerai pas de reprendre contact avec vous à cet égard dès les premiers mois de l'année 2009.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.»

## **II- 2C2A/CERFE :**

### **a) PRESENTATION DES ACTIVITES PAR M. REMI HELDER**

Monsieur SIGNORET laisse la parole à Monsieur HELDER, Responsable Recherche et développement, lequel présente les 4 aspects du 2C2A-CERFE.

- L'historique : M. HELDER rappelle que le 2C2A-CERFE a été créé en 1999 dans le cadre plus général de la mise en place du pôle Nature par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Le fonctionnement : le 2C2A-CERFE est constitué d'une équipe de 2 permanents, d'un post-doctorant et de 6 à 8 étudiants-chercheurs installés pour 3 ans sur le territoire. Localement, il travaille avec des propriétaires terriens, des piégeurs, des chasseurs et l'office National des Forêts. Il travaille au plan national avec divers laboratoires (Angers, Paris, Lyon...), équipes CNRS (Strasbourg, Montpellier), et équipes INRA (Toulouse).
- Le bilan de 9 années d'existence : en terme de recherche, 11 doctorats (7 autres en cours), 1 post-doctorat et 6 autres diplômes ont été soutenus par les étudiants du 2C2A-CERFE. En terme de formation, 8 stages d'une semaine ont été assurés par le centre à destination d'étudiants vétérinaires de Lyon. Il précise que sur 17 diplômés, 16 ont trouvé un emploi et le 17<sup>ème</sup> est sur le point d'en obtenir un. Enfin, le 2C2A-CERFE a assuré plus de 80 animations à Nocturnia et sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Les projets : M. HELDER a présenté 2 projets de recherche :
  - Le projet « NAVIMELES », visant à développer 3 outils de recherche, est financé par le Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;
  - Le projet « Petits Carnivores » vise à fournir des outils d'estimation de densité de population des martres et des blaireaux. Ce projet, qui devrait être financé par la Direction Régionale de l'Environnement, nécessite la création de deux postes de chargés de mission de 1 an renouvelable. Ces deux projets n'entraîneront aucun surcoût financier pour la Communauté de Communes.

Il indique que des articles de presse sont parus dans diverses revues, telles que Terre Sauvage, Le Figaro... ainsi que 4 reportages effectués par France 3.

Au niveau financier, la Communauté de Communes a participé au fonctionnement du 2C2A-CERFE à hauteur de 36% du budget pour les années 2007 et 2008.

Pour conclure, Monsieur HELDER indique que le 2C2A-CERFE est un véritable outil pour le territoire.

Monsieur SIGNORET remercie Rémi HELDER pour son intervention et précise que ces projets n'entraîneront pas de participation supplémentaire pour la Communauté de Communes, que ces projets soient déployés ou non.

## **b) PROPOSITION DE CREATION D'EMPLOIS**

### **Création d'un emploi occasionnel pour le projet NAVIMELES**

Dans le cadre du projet NAVIMELES, projet déjà validé par la 2C2A, la Région Champagne Ardenne octroie une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'emploi d'un vacataire qui serait chargé de la collecte des données.

**C'est pourquoi, il est proposé de créer cet emploi occasionnel de 2 mois, à temps complet suivant les caractéristiques suivantes :**

Emploi non permanent créé pour une durée de deux mois en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008

Emploi de technicien territorial, catégorie B de la filière technique, chargé d'une mission ponctuelle de collecte de données d'information.

Rémunération sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade de technicien territorial IB 322 - IM 308.

### **Lancement du projet « petit carnivore »**

En 2009, le personnel nécessaire à la conduite de ces deux projets (NAVIMELES et petits carnivores) sera financé, non plus par la Région, mais par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) à hauteur de 97 100 € permettant ainsi de financer ces postes (à 100%) mais aussi la collecte des données et les analyses génétiques.

### **Caractéristiques des emplois créés :**

Emplois créés, pour une durée d'un an, en vertu de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; l'un à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, l'autre à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

Emploi d'ingénieur territorial, catégorie A de la filière technique, chargé d'étude « Observatoire des petits carnivores »

Rémunération sur le quatrième échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial IB 492- IM 425.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité :

- le lancement du projet Petits carnivores tel que présenté, adoptant son plan de financement et autorisant le Président à solliciter auprès de tous les partenaires financiers potentiels les subventions nécessaires à la conduite de ces projets au titre de l'année 2009,
- la création d'un emploi de vacataire, sur le grade de technicien territorial, pour une durée de quatre mois,
- et la création de deux emplois de chargés d'études, sur le grade d'ingénieur territorial, étant précisé que les recrutements ne s'effectueront pas avant réception de l'arrêté de subvention adhoc,
- D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

## **c) ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES ETUDIANTS AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2008/2009**

Monsieur FORGET indique que tous les éléments ont été précisés sur le document de travail et que l'attribution des bourses aux étudiants du CERFE nécessite une délibération annuelle.

Monsieur SIGNORET ajoute que le coût global est assuré intégralement par les partenaires département et région, sans charge résiduelle pour la 2C2A, et propose donc de passer au vote des bourses suivantes :

- M. Thomas QUINTAINE (3<sup>ème</sup> année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11 500 euros pour un thème de recherche sur la modélisation de la transmission de l'échinococcose.
- Mlle Cécile PATRELLE (3<sup>ème</sup> année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11 500 euros pour un thème de recherche sur l'évolution des paysages et la biodiversité en amphibiens.
- Mlle Maud LELU (2<sup>ème</sup> année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11 500 euros pour un thème de recherche sur la variabilité du cycle naturel de la toxoplasme
- M. Xavier Mandine (2<sup>ème</sup> année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11 500 euros pour un thème de recherche sur le schéma paysager et la dispersion chez la martre .

*Nouvelles demandes :*

- Mlle Carole BRENDEL (1<sup>ère</sup> année) bourse mensuelle de 958 euros sur 11 mois et un versement d'un mois d'un montant de 962 euros soit un montant annuel de 11500 euros pour un thème de recherche sur l'étude des modalités d'exploitation de l'espace par le Blaireau (dossier en cours).
- Mlle Anouck DECORS (1<sup>ère</sup> année) bourse mensuelle de 958 euros sur 5 mois et un versement d'un mois d'un montant de 960 euros soit un montant annuel de 5 750 euros pour un thème sur la recherche du virus cowpox dans la faune sauvage ardennaise.

Le conseil communautaire accepte l'attribution de ces bourses, à l'unanimité, moins une abstention.

Monsieur SIGNORET propose de passer au point VI afin de pouvoir libérer Anne FREZARD-GAREL ensuite. Les membres de l'assemblée acceptent la modification de l'ordre du jour.

## **VI- NOCTURNIA : Lancement de la procédure administrative du nouvel arrêté d'exploitation « Parc à loups »**

Monsieur SIGNORET laisse donc la parole à Anne FREZARD-GAREL, responsable d'exploitation de Nocturnia, afin qu'elle expose le projet « Parc à loups ».

Madame FREZARD-GAREL indique que le loup est une piste de développement pour Nocturnia et donne les précisions suivantes :

Les enquêtes menées en 2005 et 2006 auprès des visiteurs de Nocturnia ont montré que ceux-ci aimeraient voir plus d'animaux vivants au sein de l'équipement.

Le choix s'est porté sur le loup car il présente plusieurs avantages :

- C'est un produit touristique attractif,
- Espèce emblématique à haute valeur pédagogique qui permet de parler de nombreux sujets tant au niveau biologique, qu'historique ou ethno zoologique,
- Espèce facile à trouver, facile à élever,
- C'est un choix cohérent par rapport à l'existant car le loup est associé au monde de la nuit.

A Nocturnia, le haut du vallon à proximité du sentier existant se prêterait très bien à la conception d'un enclos à loup.

Le coût global à l'heure actuelle est de 57780 €. Les frais de fonctionnement pour 3 loups s'élèvent à 2 550 €.

Pour pouvoir présenter des espèces sauvages au public, il faut tout d'abord passer le certificat de capacité. C'est une autorisation nécessaire à la conduite de l'élevage d'espèces de faune sauvage délivrée au responsable de l'élevage par le Ministère de l'Environnement. La demande est effectuée auprès des Services Vétérinaires du Département. Le postulant doit pouvoir justifier d'une expérience dans le domaine de l'élevage des espèces concernées. Les délais d'obtention varient de 6 mois à 1 an.

Comme toutes les structures présentant des animaux sauvages au public, Nocturnia est un site soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Pour pouvoir présenter des animaux au sein de la parcelle forestière, il faut refaire une demande d'autorisation d'exploitation d'un établissement de présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage.

La demande doit comprendre :

- Une étude d'impact
- Une étude des dangers
- Une étude des capacités financières et techniques de l'établissement demandeur.

Cette demande est soumise à une enquête publique, présentée au Conseil Départemental d'Hygiène. La décision finale est prise par le Préfet par voie d'arrêté. Les délais d'obtention sont supérieurs à 8 mois.

Monsieur SIGNORET remercie Madame FREZARD-GAREL pour sa présentation et précise que pour le moment, il faut juste délibérer sur le lancement de la procédure administrative car les délais sont très longs. L'estimation de la procédure est de 10 mois à 1 an. Le projet global, le financement, les partenaires et la charge pour la 2C2A seront présentés ultérieurement.

Il est demandé s'il sera possible de consulter l'étude d'impact. Ce à quoi Monsieur SIGNORET répond par l'affirmative.

Une question est posée s'agissant du coût engendré par la démarche administrative dans l'éventualité où le projet ne serait pas accepté par le Conseil communautaire. Par ailleurs, il est demandé si le projet d'évolution du site sera proposé au vote dans sa totalité.

Monsieur SIGNORET précise que le lancement de la procédure engendre uniquement un coût de papier mais que l'autorisation du conseil communautaire est nécessaire pour pouvoir effectuer cette démarche. Quant à la seconde question, il semble logique de se prononcer sur un projet de développement du site dans sa globalité.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur SIGNORET propose donc de passer au vote.

Le conseil communautaire accepte le lancement de la procédure administrative, à 87 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions.

### **III- FINANCES :**

Monsieur SIGNORET laisse la parole à Monsieur COLIN, lequel propose de faire lecture des 3 points du document de travail qui concernent les Finances et de voter ensuite.

#### **a) ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE VOUZIERS : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Le Conseil Communautaire est sollicité pour assujettir le budget « Zone d'activités économiques de Vouziers » à la TVA et que sa récupération s'effectuera par la voie fiscale.



Nous proposons également la mise en place d'une comptabilité de stocks au sein de ce budget annexe en adoptant le système de l'inventaire intermittent, dès la première décision modificative.

Monsieur SIGNORET précise que l'assujettissement à la TVA est obligatoire mais il faut établir une délibération.

Le conseil communautaire accepte cette délibération à l'unanimité, moins 1 abstention.

### **b) DECISIONS MODIFICATIVES : ZAE DE VOUZIERES ET BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé de passer une décision modificative comme suit :

#### **Décision modificative budget Zone d'activités économiques de Vouziers :**

Dépenses réelles de fonctionnement :

Article 6045 – Achats d'études, prestations de services  
(terrain à aménager). **+ 50 000€**

Recettes d'ordre de fonctionnement :

Article 7133 – Variation des en-cours de production  
de biens **+ 50 000€**

Dépenses réelles d'investissement :

Article 2312 – Terrains **- 20 000€**

Dépenses d'ordre d'investissement

Article 3354 – Etudes et prestations de service **+ 50 000€**

Recettes réelles d'investissement :

Article 16875 – Groupement de collectivités **+ 30 000€**

#### **Décision modificative Budget principal**

Dépenses réelle d'investissement

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières  
Article 27635 – Groupement de collectivités **+ 30 000€**

Dépenses réelle d'investissement

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées  
Article 2042 – Subventions d'équipement personne  
de droit privé **- 30 000€**

Mme CAPPELLE indique, comme elle l'a déjà fait au cours du dernier bureau, qu'il serait souhaitable que la commission des Finances soit saisie de ce type de dossier, préalablement à leur passage devant le Bureau et le Conseil. Elle précise que le Bureau a, par ailleurs, adopté une décision modificative, pour lequel il a reçu délégation du bureau.

M. FORGET présente la décision modificative adopté par le bureau du 04/11/08.

Il est demandé une précision sur le compte 27, groupement de collectivités, et à quoi correspond la classe 3.

Monsieur SIGNORET indique que le compte 27 est un compte d'avances qui permet d'abonder le budget annexe et de récupérer par la suite cette avance lors de la vente d'un terrain. Concernant la seconde question, il précise que c'est une comptabilité de stocks, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure de la vente, les terrains sont retirés de l'actif.

Le conseil communautaire accepte ces décisions modificatives à l'unanimité, moins 1 abstention.

**c) EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR INTEGRATION PAYSAGERE**

Dans le cadre de sa politique « Environnement et cadre de vie », le Conseil de Communauté en date du 29/03/2006 a défini par délibérations n°06/043, 044 et 045 des dispositifs visant à financer les actions agricoles suivantes :

- Acquisition de semoir à la volée de type Delimbe
- Mise en place d'aire de remplissage de pulvérisateur
- Intégration paysagère de bâtiments agricoles
- Jachères fleuries.
- Aide à l'adhésion au GDA pour les jeunes agriculteurs
- Aide à l'adhésion au service de remplacement
- Subvention pour projets atypiques
- Acquisition de balayeuse agricole

Compte tenu du renouvellement du conseil communautaire en 2008, la délégation au Bureau effectuée par le Conseil de Communauté en 2005 n'est plus valable. Par conséquent, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dossiers suivants de demande de subvention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, étant précisé que ces dossiers ont préalablement été validés par la commission « Pays et Aménagement du Territoire » et le Bureau.

<i>Exploitation agricole</i>	<i>Projet</i>	<i>Coût TTC</i>	<i>Subvention sollicitée</i>
GAEC SOMME à Bayonville : Exploitation en limite du village, visible depuis plusieurs points de vues proches et éloignés.	- Haie fleurie devant le bâtiment sur 30 mètres le long de la route - Haie champêtre sur 50 mètres le long de la limite de propriété - Massif fleuri devant la laiterie - Un arbre isolé au milieu du site - Reconstituer la haie champêtre existante	1.107,26 €	442,90 €
SCEA VILLERS-CLANCHE à Apremont-sur-Aire : Exploitation visible d'un seul côté	- Haie basse fleurie et persistante devant le bâtiment sur 80 mètres le long de la route - 2-3 arbustes à l'angle du bâtiment, devant la laiterie	572,32 €	228,93 €
M. LAJOIE Damien à Terron-sur- Aisne : Un seul bâtiment de volailles très étendu, isolé entre deux villages, visible d'un seul côté	- Plusieurs bosquets et arbres isolés dans le plus grand parc - Une haie basse sur 55 mètres le long du chemin d'accès - Un bosquet d'arbres à l'entrée de la plate-forme - Une haie basse sur 6 mètres le long de la plate-forme - 2 arbustes dans le deuxième parc	1.499,42 €	599,77 €
EARL de l'ABBATIALE à Châtel- Chéhéry : Exploitation sur 3 sites, visibles de près et de loin depuis plusieurs points de vues	<u>Projet sur le site 2 :</u> Un alignement d'arbustes le long de l'accès au site  <u>Projet sur le site 3 :</u> Un arbuste devant le poteau électrique Un alignement d'arbres derrière les bâtiments Une haie champêtre derrière la plate- forme des enrubannés Un alignement d'arbustes le long du fossé Un massif d'arbustes contre le bâtiment et la plate-forme Des plantes grimpantes devant le bâtiment contre la route	1.686,50 €	674,60 €
			<b>1 946.20 €</b>

Monsieur SIGNORET précise que ces engagements avaient été pris par l'ancienne mandature et qu'il est logique de les respecter. Enfin, il précise que la commission Aménagement du Territoire et Pays a été saisie afin d'examiner la prolongation ou pas de ces dispositifs pour l'année 2009, voire la mise en place d'autres actions. Tout ce qui concerne les finances ou qui se rapporte au budget sera étudié également par la commission des Finances.

Le conseil communautaire accepte ces demandes de subventions à l'unanimité, moins 1 abstention.

#### **IV- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : RESERVATION DES CREDITS D'ETAT**

Monsieur SIGNORET indique qu'aujourd'hui il faut présenter un dossier à l'Etat pour le 31 décembre 2008. Il est difficile de dire avec exactitude où se situera cette aire d'accueil des gens du voyage mais elle sera en bout de la zone d'activités de Vouziers.

Le cabinet AMODIAG, architecte-paysagiste, est désigné comme maître d'œuvre. Ce cabinet a déjà réalisé 6 aires d'accueil et son taux de rémunération est de 6,8%. L'ensemble du projet sera présenté prochainement, aujourd'hui il est proposé de se prononcer uniquement sur la situation du terrain afin de compléter le dossier à envoyer aux services de l'Etat pour réserver les crédits 2009.

Il est demandé sur quel montant le cabinet va être rémunéré, 6,8% du montant réel ou du montant estimé et si la contribution de l'Etat est bien de 15 000 €.

Monsieur SIGNORET répond que ce sont 6,8% du montant réel, que l'enveloppe sera étudiée devant le conseil de communauté, sur la base des travaux d'études réalisées par le maître d'œuvre. En ce qui concerne la contribution de l'Etat, elle est désormais plafonnée à 50 % d'un montant forfaitaire de 15 000 € par place.

Mme HAQUIN rappelle que le projet d'aire d'accueil des gens du voyage prévoit 15 emplacements. Sur la base des aires créées à Troyes et Bar le Duc, un emplacement vaut entre 25 et 30 000 € alors que la subvention est plafonnée à 15 000 €.

Monsieur SIGNORET précise qu'il a été prévu une enveloppe de 100 000 € dans l'accord-cadre régional. Il faudra être, bien entendu, très vigilant. Il faut lancer la procédure avant la fin de l'année car la loi des finances risque de changer en 2009 et la contribution de l'Etat ne sera peut-être plus la même qu'en 2008.

Le Conseil Général sera sollicité également.

Il revient, aujourd'hui, à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'autorisation de situer l'aire d'accueil et de monter le dossier.

Le conseil communautaire accepte le montage du dossier à l'unanimité et l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage au sein de la zone d'activités économiques de Vouziers.

#### **V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur SIGNORET laisse la parole à Monsieur ANCELME, lequel fait lecture des 3 points du document de travail se rapportant à l'économie.



**a) PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'UNE TRANCHE ORAC A COMPTER DU 01/01/2009**

Monsieur SIGNORET indique que la première tranche de l'ORAC conduite sur le territoire de la 2C2A de juillet 2004 à décembre 2007 a permis de financer 52 projets d'entreprises, représentant 1 298 610 € d'investissements et 280 718 € de subventions. Il précise également que les résultats auraient pu être meilleurs, mais que la chargée de mission qui a suivi cette ORAC, avait également le développement économique, le développement éolien ainsi que d'autres dossiers à suivre et qu'elle n'a pas pu se consacrer totalement à l'ORAC. Cette nouvelle ORAC est une chance pour les commerces du territoire et elle demande une participation minimale de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire accepte le renouvellement d'une tranche ORAC à compter du 01/01/2009, à l'unanimité.

**b) CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR ORAC**

Monsieur SIGNORET précise que ce poste est destiné uniquement à l'animation de l'ORAC et non plus à l'économie et à l'ORAC comme précédemment. Ce poste serait financé à hauteur de 80% par l'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers.

Une remarque porte sur la durée du contrat prévu dans la délibération alors que le poste est prévu pour 3 ans.

Monsieur FORGET répond que conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un CDD ne peut être inférieur à 1 an ni supérieur à 3 ans et qu'à partir de 6 ans consécutifs sans changement de mission, il faut requalifier le CDD en CDI. Pour ce poste, la durée du contrat est d'un an renouvelable afin de pouvoir renouveler le contrat le temps de la tranche ORAC qui est prévue pour 2 ans. S'il y a une nouvelle tranche ORAC par la suite, il sera encore possible de renouveler le contrat.

Le conseil communautaire accepte la création d'un emploi d'animateur ORAC à l'unanimité, moins 1 abstention.

**c) CREATION D'UN EMPLOI DE « CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Monsieur SIGNORET précise que cet emploi est déjà créé mais qu'il n'est pas pourvu. Maintenant il va être nécessaire, notamment pour le lancement de la zone d'activités de Vouziers. C'est pourquoi, il est demandé à l'assemblée délibérante de le maintenir tout en modifiant le profil de poste.

Un élu s'interroge sur la différence de rémunération entre le poste précédent et celui proposé.

Monsieur FORGET explique que le niveau de rémunération au sein des services n'est pas équilibré entre les fonctionnaires titulaires et les contractuels. Le principe, dans la Fonction Publique Territoriale, veut qu'un agent titulaire d'un concours, lors de sa nomination débute sa carrière en bénéficiant d'une rémunération égale au 1<sup>er</sup> échelon de son grade. Il est proposé de procéder de la sorte pour les agents non titulaires.

M. FORGET précise cependant que le Conseil de Communauté a mis en place un régime indemnitaire qui permet au Président d'attribuer à un agent non titulaire comme à un titulaire différentes primes tenant compte de l'expérience, des missions, de la motivation,...

Pour répondre à une question relative au profil requis, Monsieur SIGNORET indique que le profil recherché est Bac + 4, avec compétences en matière économique avec formation spécifique.

Le conseil communautaire accepte la création d'un emploi de « chargé de développement économique » à l'unanimité moins 1 voix contre.

## **VII- PAYS DE L'ARGONNE ARDENNAISE : Validation du règlement intérieur du Conseil de Développement**

Monsieur SIGNORET laisse la parole à Monsieur MATHIAS.

Monsieur MATHIAS explique que le Pays de l'Argonne Ardennaise est une entité structurée autour de la Communauté de Communes et de son Conseil de Développement. A l'heure actuelle, le Conseil de Développement est composé d'un noyau dur d'environ 12 personnes qui a contribué à l'élaboration de la charte adoptée en décembre 2007. La 2C2A l'avait par ailleurs doté d'un règlement intérieur en 2004.

Le Bureau souhaite que le Conseil de Développement se dote d'un(e) Président(e) issu(e) de la société civile.

La commission Aménagement du Territoire et Pays ainsi que le Bureau ont émis un avis favorable sur le nouveau règlement intérieur.

Monsieur MATHIAS tient à préciser que l'existence du Pays permet une contractualisation avec la Région matérialisée par un accord-cadre.

Il rappelle, aussi, que les 1<sup>ères</sup> Rencontres de Pays vont se tenir le samedi 15 novembre 2008 et que le but de cette manifestation est de redynamiser la démarche « Pays ».

Monsieur SIGNORET indique que le nouveau règlement intérieur proposé, reprend l'ancien règlement intérieur et la charte de fonctionnement. Il souligne, également, que même si le noyau dur a fait de l'excellent travail, il est nécessaire de redynamiser le Pays.

Il est demandé s'il ne serait pas plus judicieux que le Pays se structure sous la forme associative afin d'éviter les confusions.

Monsieur SIGNORET précise que cela est envisageable mais rappelle que le Pays est organisé librement par le ou les EPCI qui le constitue. Il peut être sans structure juridique particulière comme il peut être associatif ou encore de type syndicat mixte. A ce jour, une structure juridique plus lourde n'est pas envisagée. Par ailleurs, il est nécessaire de nommer un Président qui doit être interlocuteur incontournable et permettre un fonctionnement réel du conseil de développement afin d'accompagner les élus.

Il est demandé si le fait de vouloir redynamiser le noyau dur n'est pas la conséquence d'une crainte de ne pas obtenir un quorum insuffisant avec une dizaine de personnes.

Monsieur SIGNORET indique qu'il n'y a pas de quorum à la constitution et au fonctionnement du Conseil de Développement. Néanmoins, plus il y aura de personnes, plus le Pays sera dynamique.

Le conseil communautaire adopte le nouveau règlement intérieur tel que présenté à l'unanimité.

Monsieur SIGNORET demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour afin de pouvoir solliciter une subvention auprès de la Région, pour financer l'organisation des 1<sup>ères</sup> Rencontre de Pays du 15 novembre 2008. Il précise que cette subvention était déjà prévue mais qu'il manque la délibération.

Le conseil communautaire accepte de solliciter cette subvention auprès de la Région à l'unanimité.

### **VIII- TOURISME : Statuts de l'association « Argonne 3D »**

Monsieur SIGNORET laisse la parole à Monsieur FORGET.

Monsieur FORGET indique qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de statuts de l'association Argonne 3D.

Une réflexion est engagée depuis mai 2008 afin de développer une stratégie de développement du territoire de l'Argonne géographique.

Cette association a pour but d'élaborer une stratégie commune de développement touristique du Pays d'Argonne, soit, les Ardennes, la Meuse et la Marne, et de coordonner la mise en œuvre de ce projet au sein d'un programme pluriannuel.

Un poste de chargé de mission tourisme devra être créé. Il sera subventionné à 80% par les 3 départements et les 20% restants seront à la charge des syndicats et communautés de communes constituant cette association. Cela témoigne d'une réelle volonté de créer un dynamisme entre les 3 départements.

Monsieur SIGNORET précise que l'association portera un emploi de chargé de mission pour les 3 Argonnes. Le siège social de cette association est basé à Nocturnia et le Bureau provisoire est présidé par lui-même. Il n'y a pas d'engagement financier lourd pour la 2C2A.

Il souligne que le but de cette association est de donner une forte identité touristique à l'Argonne.

Monsieur SIGNORET indique qu'aujourd'hui, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer uniquement sur le projet de statuts et non pas sur un plan financier.

Pour répondre à une interrogation concernant la durée de l'engagement des départements, monsieur SIGNORET répond qu'il est prévu sur 2 voire 3 ans pour le moment. Les CDT vont apporter leur aide afin d'accompagner le développement du territoire.

Selon un élu, le terme « Argonne » n'est pas approprié. Il trouve dommage que l'Argonne soit galvaudée.

Une question est également soulevée concernant les communautés de communes adhérentes à l'association : sont-elles toutes concernées par l'Argonne ?

Monsieur SIGNORET indique que l'ensemble des périmètres des structures a été pris en compte. L'Argonne s'entend dans le sens large. Effectivement, l'association couvre l'ensemble du territoire de l'Argonne et même un peu plus puisqu'il n'a pas été envisagée de scinder les périmètres administratifs des collectivités.

La question du choix du lieu du siège social est soulevée.

Monsieur SIGNORET indique que ce sont les autres départements qui ont souhaité que le siège social soit situé à Nocturnia. Par ce choix, ils démontrent une réelle volonté d'aider la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Un débat s'ouvre sur la teneur des articles, l'aspect financier, ce qui va être organisé (sorties, goûters...) et si ça va être indépendant de la 2C2A.

Monsieur SIGNORET indique que les décideurs sont uniquement les communautés de communes, qu'il faudra, bien évidemment, ouvrir un compte et que les modalités de fonctionnement feront l'objet, si nécessaire, d'un règlement intérieur. Pour le moment, il est uniquement demandé à l'assemblée de se prononcer sur les statuts de cette association.

Le conseil communautaire adopte le projet de statuts de l'association Argonne 3D tel que présentés, à l'unanimité, moins 1 abstention.

## **IX- QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur HELDER demande à l'assemblée de prévenir le 2C2A-CERFE si quelqu'un repère des blaireautières.
  
- Dossier ZDE.

Monsieur SIGNORET indique que la Commission Départementale de la Nature et de la Protection des Sites se réunit le 18 novembre prochain. Elle est chargée d'examiner l'aspect paysager et environnement du dossier ZDE présenté par la 2C2A. De nombreuses réunions ont eu lieu depuis sa prise de fonction qui l'amène à penser que l'ensemble des zones proposé ne sera pas accepté.

Concernant le secteur ouest (Machault, Leffincourt, Cauroy...), le projet serait accepté voire développé puisqu'il est envisagé la création d'un important projet éolien sur cette partie du territoire et sur la CC du Junivillois (avec création d'environ 50 emplois). Les éoliennes de 2 MW passeraient à 6 MW.

Les autres zones sembleraient ne pas être acceptées, à part peut-être Saint-Juvin, sous réserve. Concernant Apremont, la Préfecture de la Meuse semble avoir émis un avis défavorable.

Il faut attendre l'arrêté préfectoral qui devrait intervenir pour la fin novembre. Il reste, également, l'autorisation de l'armée à obtenir. L'Etat souhaite organiser un schéma territorial.

Il sera peut-être nécessaire d'établir un avenant car la puissance demandée est le double de celle prévue initialement.

- Zone d'activités de Buzancy : Une question porte sur les demandes d'acquisition de terrain et le prix de vente.

Monsieur SIGNORET répond que seul Monsieur DONT, responsable de la SCREB, s'est porté acquéreur.

Le prix est fixé à 8,00 € HT /m<sup>2</sup>, par le conseil communautaire.

Il rappelle qu'il aurait été plus judicieux de réaliser l'extension de cette zone en plusieurs tranches.



*Monsieur SIGNORET informe des dates envisagées des prochaines réunions :*

*Bureau : le 08 décembre 2008 à 19h00 ;  
Conseil de Communauté : le 18 décembre 2008 à 20h00.*

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur SIGNORET remercie l'assemblée pour sa participation et lève la séance à 22h00.

Fait à Vouziers, le 18 novembre 2008

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Gérard DEGLAIRE